

RECOMMANDATION 785*

DISTRIBUTION DE PROGRAMMES DANS UN ENVIRONNEMENT MULTIMÉDIA

(Question 110/11)

(1992)

Le CCIR,

considérant

- a) que les programmes qu'on produit peuvent être diffusés par toutes sortes de média;
- b) qu'il est souhaitable qu'en bout de chaîne les équipements de télévision soient conçus afin de recevoir les programmes diffusés par toutes sortes de média;
- c) que les mêmes notions sont valables pour les programmes sonores et les équipements en bout de chaîne;
- d) que la production et l'exploitation des programmes doivent avoir des normes cohérentes;
- e) que le Vœu 16 définit la coopération du CCIR avec la CEI et l'ISO,

recommande

1. que, lors de la production de programmes destinés à une diffusion multimédia, leur qualité corresponde à celle qu'on peut attendre du média le plus exigeant;
2. que, lors de la production de programmes destinés à un service donné, la qualité qu'offrent les divers éléments de la chaîne, de la production à l'exploitation, soit adaptée à ce service;
3. que, dans la mesure du possible, on adopte pour les applications à la radiodiffusion et autres services, tant à la production que chez le client, des normes techniques cohérentes.

Note 1 – Des informations sur un environnement multimédia sont données dans l'Annexe 1.

ANNEXE 1

1. Introduction

Les progrès de la mise au point de supports audiovisuels sont tels qu'il devient plus impératif que jamais d'harmoniser les activités de normalisation actuellement menées par le CCIR, la CEI et l'ISO.

L'intégration croissante du film et des méthodes électroniques dans la production de programmes destinés à la radiodiffusion et à la distribution cinématographique doit être prise en considération lors de la répartition des tâches. Il faut donc tenir compte des activités importantes que mène l'ISO en matière de normes de production et de distribution de programmes enregistrés sur films.

Les modalités de la collaboration entre le CCIR, l'ISO et la CEI font l'objet du Vœu 16.

2. L'environnement multimédia

Il est admis que le domaine d'activités de la CEI s'étend bien au-delà des équipements de radiodiffusion, alors que le CCIR ne s'occupe que des systèmes de radiodiffusion. Il convient d'harmoniser les travaux dans les domaines d'activités communs, c'est-à-dire là où le message audiovisuel produit est transmis et reçu.

Le message proprement dit peut revêtir plusieurs formes: programme de télévision (loisirs, enseignement, actualités, etc.), document audio enregistré, page de télétexte, film, sortie d'ordinateur, pour ne citer que ces exemples.

* Le Directeur du CCIR est invité à porter cette Recommandation à l'attention de la CEI et de l'ISO.

La production du message peut se faire à l'aide de toute une gamme de moyens et de méthodes: télévision conventionnelle, télévision à haute définition, enregistrement sonore de haute qualité, film, etc.

La restitution du message peut également se faire de diverses manières: sur écran de télévision à domicile, sur écran de télévision collective ou en salle de cinéma, par affichage et impression au moyen d'ordinateur, etc.

L'installation de production peut être considérée comme un moyen de production et de postproduction qui crée des programmes destinés à des sorties diverses, par exemple, dans le cas de la télévision, à la radiodiffusion de Terre ou par satellite, aux installations de distribution de vidéodisques ou de vidéocassettes, aux systèmes câblés, aux chaînes de cinéma-théâtre, etc.

L'installation de l'utilisateur peut être considérée, dans le cas de la télévision, comme un dispositif d'affichage (domestique, collectif ou professionnel) alimenté par toute une série d'équipements: syntoniseur de radiodiffusion de Terre, syntoniseur de radiodiffusion par satellite, décodeur de télétexte, magnéscope, lecteur de vidéodisque, syntoniseur de distribution par câble, interface d'ordinateur, etc.

Les mêmes notions s'appliquent au message audio: l'installation de l'utilisateur est composée d'amplificateurs audio et de haut-parleurs ou de casques alimentés par divers équipements: syntoniseur de radiodiffusion de Terre ou par satellite, syntoniseur de distribution par câble, lecteur de cassette, lecteur de disquette ou de disque compact, etc.

Par ailleurs, une installation audio grand public peut également être constituée par la partie audio d'une installation grand public de télévision et recevoir des signaux de certains équipements de télévision susmentionnés.

En outre, l'équipement vidéo et l'équipement audio peuvent émettre des signaux de programme vers un équipement périphérique, (par exemple un magnétophone à cassette) et il peut aussi y avoir des recoupements, quand, par exemple, une installation audio grand public reçoit un signal de données radioélectrique, le décode et reproduit l'information sous forme d'image sur l'écran de télévision.

Il est nécessaire d'assurer une harmonisation technique entre la production et la restitution des messages pour plusieurs raisons.

Citons tout particulièrement les aspects suivants:

2.1 *Qualité de production équivalente à celle du service de plus haute qualité envisagée*

Au stade de la production, il importe que la qualité du son et de l'image soit équivalente à la qualité du service dont les normes sont les plus rigoureuses dans ce domaine (parmi les services auxquels la production s'adresse), si cette production est destinée à une distribution multimédia. Ainsi, la qualité d'image pour la distribution électronique des films dans les salles de cinéma est évidemment bien plus grande que celle qui est exigée pour la radiodiffusion télévisuelle normale à domicile.

Cet aspect de la question intéresse les radiodiffuseurs, car leurs productions sont souvent destinées à la distribution multimédia. Elle les intéresse également lorsqu'ils diffusent des programmes produits ailleurs, car c'est à eux qu'il appartient de définir et de protéger la qualité de l'image et du son du service de radiodiffusion qu'ils exploitent.

2.2 *Harmonisation de la qualité dans une chaîne de services*

Pour un service donné, il faut que la qualité du son et de l'image des divers éléments de la chaîne qui va de la production à la distribution soit celle exigée de ce service. Cette exigence de qualité pour le son et l'image s'applique tout particulièrement au processus d'enregistrement (ainsi qu'au processus d'enregistrement numérique) qui est inséré dans la chaîne. Elle s'applique également à la qualité de la visualisation de l'image ou du dispositif d'écoute utilisé.

2.3 *Harmonisation des normes et des pratiques d'exploitation entre équipements audiovisuels de radiodiffusion et équipements n'utilisant pas la radiodiffusion*

Il serait bien entendu hautement souhaitable d'harmoniser, s'il y a lieu, les normes techniques et les pratiques d'exploitation relatives aux équipements de radiodiffusion destinés aux usagers et aux équipements n'utilisant pas la radiodiffusion. Cela faciliterait l'interconnexion des divers équipements d'un système unifié de présentation audio et vidéo d'utilisateur.

Enfin, il serait extrêmement utile d'harmoniser, si possible et si nécessaire, les normes techniques et les pratiques d'exploitation relatives aux installations de production de programmes exploitées par les radiodiffuseurs ainsi qu'aux équipements grand public.